

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250522-20250522D01-DE

EXCERPT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : PRISE DE POSITION SUR L'AGRIVOLTAISME

N° 20250522D01

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion adoptée par le Conseil Départemental de la Vendée le 13 décembre 2024 alertant sur les risques liés à l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles,

CONSIDERANT les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière d'agrivoltaïsme,

CONSIDERANT que la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur rejeté par la France et que le monde agricole s'interroge sur son modèle,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de conserver une souveraineté alimentaire,

Madame le Maire rappelle que :

- La production d'énergie ne doit pas primer sur la vocation nourricière des terres agricoles,
- L'agrivoltaïsme peut provoquer un déséquilibre économique au détriment des exploitations agricoles,
- Cette pratique entraîne une modification significative du paysage rural, portant atteinte à l'identité territoriale des communes

Par conséquent, il est important de défendre le monde agricole et d'alerter sur les conséquences de l'agrivoltaïsme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés 5 pour, 4 abstentions, 4 contre :

- EXPRIME sa vive inquiétude face à la multiplication non maîtrisée des projets agrivoltaiques sur terres agricoles,
- AFFICHE son opposition aux projets d'agrivoltaïsme qui compromettent la vocation nourricière des sols, l'équilibre foncier et la cohérence paysagère du territoire,
- REAFFIRME son attachement à une agriculture durable, productive et transmissible,
- SOUTIENT prioritairement le développement des énergies renouvelables sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches industrielles, etc.).

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Signé(e) par M. WERTH Laurent
Maire
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/25

ID : 085-218502961-20250522-20250522D02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

N° 20250522D02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-561 en date du 25/10/2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération n°06-06-2019-04 du Conseil Municipal réuni le 6 juin 2019 relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPM,

Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPM issue de l'accord local de 2019 permet une meilleure représentativité de chaque commune et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (CCPM) au cours de l'année 2019, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté:

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

- Les conseils municipaux des communes membres de la CCPM ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- Pour être valable, l'accord local peut fixer un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- L'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	6
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	1
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	1
TREIZE VENTS	1 240	1
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	1
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	31

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/25

S²LOW

ID : 085-218502961-20250522-20250522D02-DE

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issu de l'avis de l'Assemblée de 2019 est conforme aux règles du CGCT et à la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-711 du 5 mars 2015, il est proposé de maintenir le nombre de sièges actuels et la composition du conseil communautaire du Pays de Mortagne dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le nombre de sièges et la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Mortagne, selon l'accord local suivant :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/25

ID : 085-218502961-20250522-20250522D03-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

N° 20250522D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Madame le Maire rappelle qu'à défaut d'avoir procédé à la dénomination de la salle municipale située 29 rue Rémy René Bazin, elle est actuellement appelée « salle polyvalente ».

La dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil Municipal, qui en vertu de l'article L2121-29 du CGCT « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public et respecter le principe de neutralité du service public.

Il est rappelé que cette salle polyvalente a récemment fait l'objet d'importants travaux de rénovation et qu'elle sera prochainement inaugurée.

A cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de cet équipement.

Après avoir débattu sur les différents noms proposés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de dénommer la salle polyvalente située 29 rue Rémy René Bazin « Salle des Hirondelles »
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé(electroniquement) par : Laurent
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire adjoint à Treize Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : VENTE DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE : INTEGRATION DE LA PARCELLE AB 831
A LA CESSION IMMOBILIERE** **N° 20250522D04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14,

Vu la délibération n°20230615D07 du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancien restaurant scolaire entré dans le patrimoine privé de la commune,

Vu la délibération n°20241010D06 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées AB 831 et AB 828 appartenant à l'Alouette du Bocage,

Considérant que la commune a acquis à l'euro symbolique les parcelles AB 831 et AB 828 par acte notarié du 19 mai 2025, entrées dans le domaine privé de la commune,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AB 831 d'une superficie de 42 m2 se situe entre l'ancienne école aujourd'hui réhabilitée en plusieurs logements et l'ancien restaurant scolaire, actuellement en vente.

Aussi, cette parcelle se trouve contigüe à l'ancien restaurant scolaire et constitue la limite séparative entre l'ancien restaurant scolaire et l'ancienne école.

Afin de clarifier les limites de propriété dans le cadre de la vente de l'ancien restaurant scolaire, il est proposé d'intégrer à la vente de l'ancien restaurant scolaire, la parcelle AB 831.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que l'aliénation de l'ancien restaurant scolaire situé 9 rue de Ecole à Treize-Vents comprendra les parcelles cadastrées en section AB sous les numéros 494,496, 769 et 831
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré. La vente et les conditions de la vente seront décidés par l'assemblée délibérante et feront l'objet d'une autre délibération

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Laurent Werth
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUODIGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION DES PETITS LUTINS
N° 20250522D05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250327D08 du 27 mars 2025 fixant le montant des subventions accordées aux associations,

Madame le Maire rappelle que l'association Les Petits Lutins a pour objet de proposer un service de périscolaire et accueil de loisirs aux enfants de la commune.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 20 235.75 € à l'association conformément à sa demande du 24 février 2025.

Cependant, lors d'une rencontre organisée le 7 avril 2025, la Présidente des Petits Lutins a fait part d'une erreur dans la demande de subvention et des difficultés financières de l'association. Le résultat de l'année 2024 est de - 10 162 €. Malgré une augmentation régulière du tarif des familles, ce résultat s'explique notamment par le retard de paiement d'un prestataire reporté depuis plusieurs années ainsi que par une diminution des bénéfices des différentes actions menées.

L'association s'est engagée à mettre en place un suivi budgétaire renforcé mais la situation financière dans laquelle elle se trouve aujourd'hui menace la continuité de ses actions.

C'est pourquoi, elle sollicite une subvention complémentaire lui permettant de solder les charges urgentes et de maintenir une activité essentielle à la vie de la commune à hauteur de :

- 10% de 10 162 € pour la commune de Mallièvre, soit 1 016.20 €
- 90% de 10 162 € pour la commune de Treize-Vents, soit 9 145.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE à l'association « Les Petits Lutins » une subvention complémentaire à celle attribuée le 27 mars 2025 d'un montant de 9 145.80 €

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Signé électroniquement par : WERTH Laurent
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE-DES-VENTS
N° 20250522D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250220D03 du 20 février 2025 fixant la participation de la commune aux dépenses de l'école privée Sainte-Marie-Des-Vents à hauteur de 63 950 €,

Considérant les multiples sollicitations de l'école alertant sur sa situation financière,

Considérant le courrier signé de la cheffe d'établissement et de la présidente de l'OGEC déplorant que les forfaits communaux ne couvrent pas la réalité des charges de fonctionnement, plaçant l'école dans une situation préoccupante,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de Treize-Vents.

L'école Sainte-Marie-Des-Vents connaît aujourd'hui d'importantes difficultés financières. Le nombre d'élèves a diminué mais les charges de fonctionnement ont augmenté compte tenu notamment de l'inflation et de l'augmentation des coûts.

Les membres de l'OGEC et la directrice ont interpellé Madame le Maire à plusieurs reprises sur la situation financière alarmante de l'école.

Malgré les actions, le mécénat et l'appel aux dons lancés par l'école, son besoin de financement est de 90 720 € pour couvrir les charges de fonctionnement.

Aussi l'école Sainte-Marie-Des-Vents sollicite 82 473 € pour les 100 élèves de Treize-Vents, soit 18 523 € de plus que ce qui a été précédemment accordé.

Madame le Maire a alerté le diocèse de la situation, lequel a répondu qu'il appartenait à la commune de soutenir financièrement son école.

L'école est un enjeu certain de la dynamique communale. Il s'agit d'un service public essentiel ayant des retombées évidentes sur la vitalité démographique, économique, culturelle et sociale de la commune.

La population a besoin de services et de commerces pour vivre sur le territoire, au premier rang desquels l'école.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250522-20250522D06-AU

Il est essentiel de maintenir ce service sur la commune et de soutenir l'école. Les difficultés financières de l'école ne doivent pas mettre en péril la continuité du service public d'éducation offert aux familles treize-ventaise.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'école et de la soutenir à hauteur d'une participation financière complémentaire de 18 523 € pour lui permettre de couvrir les charges de fonctionnement inhérente au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, 13 pour et 1 abstention :

- ACCORDE à l'école privé sous contrat de Treize-Vents une participation financière de 18 523 € en sus des 63 950 € accordé par délibération du 20 février 2025

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Laurent Werth
Werth
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 11
Absents excusés ayant donné pouvoir 3
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique, BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absent excusé : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

N° 20250522D07

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessous :

DM n°1 BP

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 800,00 €	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €
D-2151-21 : VOIES ET RESEAUX	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 800,00 €	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €
Total Général		-27 800,00 €		-27 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents